



DELIBERATION N°2024/12/156 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Tarification du port de plaisance de
Gallician au 1^{er} janvier 2025**

Séance du 11 décembre 2024

Date de convocation : 5 décembre 2024

Membres en exercice : 37

23 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^e Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué, Christian SOMMACAL 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Véronique VAUTRIN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Nadia BELAOUNI a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Joël TENA
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

Absents

Christophe TICHET – Jean-Louis MEIZONNET

Absents excusés

Carole CALBA - Sandrine RIOS – Serge GARNIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Il est proposé une revalorisation des tarifs portant sur les prestations du port de plaisance applicables aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2025.

La gestion portuaire relevant d'une concession du domaine public fluvial par Voies Navigables de France à la Communauté de communes de Petite Camargue, cette révision est soumise à leur autorisation préalable.

En conséquence, et conformément à la procédure demandée par Voies Navigables de France, la commission Tourisme, réunie le 17 septembre 2024, a émis un avis favorable pour proposer la grille tarifaire proposée ci-après aux services de Voies Navigables de France. Cette proposition correspond à une augmentation globale des tarifs de longues durées de 5% et ainsi qu'à une évolution des tarifs d'escales tenant compte de la concurrence.

Après avis favorable desdits services, les tarifs ont été soumis à l'avis des plaisanciers par voie d'affichage à la capitainerie pendant 15 jours du 07 au 18 octobre 2024. Ils n'ont pas recueilli de remarques particulières.

Ces tarifs ont donc reçu l'autorisation d'application par Voies Navigables de France notifiée par courrier du 31 octobre 2024.

Proposition

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Tarifs Escales Courtes durées <1 mois :

Tarifs TTC	Journée sans eau ni électricité		Journée avec eau et électricité		Nuit sans eau ni électricité		Nuit avec eau et électricité		Semaine avec eau et électricité	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
de 0 à 6,99	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €	16,17 €	20,00 €	75,00 €	90,00 €
de 7 à 9,99	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	14,17 €	17,00 €	20,83 €	25,00 €	100,00 €	120,00 €
de 10 à 10,99	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	14,17 €	17,00 €	20,83 €	25,00 €	100,00 €	120,00 €
de 11 à 11,99	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	14,17 €	17,00 €	20,83 €	25,00 €	100,00 €	120,00 €
de 12 à 12,99	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	17,50 €	21,00 €	25,00 €	30,00 €	108,33 €	130,00 €
de 13 à 13,99	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	17,50 €	21,00 €	25,00 €	30,00 €	108,33 €	130,00 €
de 14 à 14,99	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	25,00 €	30,00 €	33,33 €	40,00 €	125,00 €	150,00 €
de 15 à 15,99	4,17 €	5,00 €	12,50	15,00 €	25,00 €	30,00 €	33,33 €	40,00 €	166,67 €	200,00 €
de 16 à 18,99	4,17 €	5,00 €	12,50	15,00 €	25,00 €	30,00 €	33,33 €	40,00 €	166,67 €	200,00 €
de 19 à 19,99	4,17 €	5,00 €	12,50	15,00 €	25,00 €	30,00 €	33,33 €	40,00 €	166,67 €	200,00 €
de 20 à 23,99**	4,17 €	5,00 €	12,50 €	15,00 €	37,50 €	45,00 €	50,00 €	60,00 €	200,00 €	240,00 €

- Tarifs Longues durées ≥ 1 mois* :

Tarifs TTC Longueur du bateau	Mois*		Hivernage* 5 mois		Forfait 5 mois été*		Forfait 6 mois été*		Forfait 7 mois été*		Année*	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
de 0 à 6,99	208,33	250,00	401,33	481,60	481,17	577,40	550,50	660,60	642,25	770,70	837,58	1 005,10
de 7 à 9,99	241,67	290,00	705,67	846,80	776,25	931,50	844,83	1 013,80	985,67	1 182,80	1278,08	1 533,70
de 10 à 10,99	241,67	290,00	898,83	1 078,60	988,58	1 186,30	1 129,83	1 355,80	1 255,42	1 506,50	1278,08	1 533,70
de 11 à 11,99	241,67	290,00	898,83	1 078,60	988,58	1 186,30	1 129,83	1 355,80	1 255,42	1 506,50	1278,08	1 533,70
de 12 à 12,00	250,00	300,00	943,83	1 132,60	988,58	1 186,30	1 129,83	1 355,80	1 255,42	1 506,50	1342,00	1 610,40
de 13 à 13,00	250,00	300,00	943,83	1 132,60	988,58	1 186,30	1 129,83	1 355,80	1 255,42	1 506,50	1342,00	1 610,40
de 14 à 14,00	300,00	360,00	1201,92	1 442,30	1322,08	1 586,50	1586,42	1 903,70	1762,67	2 115,20	1882,25	2 258,70
de 15 à 15,00	433,33	520,00	1450,92	1 741,10	1549,25	1 859,10	1741,00	2 089,20	1934,42	2 321,30	2075,25	2 490,30
de 16 à 16,00	433,33	520,00	1450,92	1 741,10	1529,25	1 859,10	1741,00	2 089,20	1934,42	2 321,30	2179,08	2 614,90
de 19 à 19,00	433,33	520,00	1450,92	1 741,10	1529,25	1 859,10	1823,92	2 188,70	2127,83	2 553,40	2179,08	2 614,90
de 20 à 23,99**	500,00	600,00	1864,58	2 237,50	1864,58	2 237,50	2130,83	2 557,00	2179,08	2 614,90	3076,17	3 691,40

* Pour les forfaits d'amarrage d'un mois et plus, les consommations d'eau et d'électricité sont en supplément (compteurs divisionnaires), selon les tarifs en vigueur.

Tarifs plaisanciers / visiteurs :

- Pompage des eaux grises et noires : selon tarif en vigueur à la date du séjour
- Sanitaires : compris dans la redevance portuaire / gratuit cyclotouristes (Accueil Vélo)
- Point propre : gratuit – usagers du site (plaisanciers, cyclotouristes, randonneurs...)
- Utilisation de la cale de mise à l'eau : gratuit – tout public
- Accès Wi-Fi en capitainerie : gratuit – tout public
- Occupation terre-plein : 3,50 € TTC/m²/mois

Tarifs professionnels :

- Autres services : selon Convention d'Occupation Temporaire

Taxe de séjour : selon tarif en vigueur à la date du séjour

Les tarifs Escale journée avec ou sans eau et électricité s'appliquent pour toute escale entre 9h00 et 17h00. Au-delà de 17h00, le tarif Escale Nuit correspondant sera appliqué.

En cas d'occupation sans titre, les redevances seront mises d'office en recouvrement après constatations de l'occupation par les autorités investies du pouvoir de police.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2023/12/155 du 12 décembre 2023 relative aux tarifs d'alimentation

en eau et électricité pour les contrats d'amarrage de longue durée à compter du 1er janvier 2024;

Vu l'avis de la commission « Développement touristique » du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis de Voies Navigables de France du 31 octobre 2024 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 03 décembre 2024 ;

Considérant la procédure demandée par Voies Navigables de France,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER les tarifs du port de plaisance de Gallician mentionnés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2025.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU

